

Communication COVID-19



**DESTINATAIRES : À tout le personnel et médecins du CISSS de
Chaudière-Appalaches**

DATE : Le 4 mars 2022

**OBJET : Complément d'informations — Mesures de prévention pour
les travailleurs de la santé**

En suivi de la [note de service](#) du 25 février dernier, nous désirons transmettre des informations supplémentaires quant aux mesures de prévention à respecter.

RENCONTRES EN PRÉSENTIEL DANS LE CADRE DU TRAVAIL

Les mesures de prévention suivantes sont maintenues et doivent être appliquées :

- Respect de la capacité maximale identifiée pour la salle utilisée.
- Respect de la distance minimale de 2 mètres en tout temps entre les personnes.
- Port du masque de procédure lors de l'arrivée, du départ et lorsque la circulation dans la salle est nécessaire.
- Désinfection de la salle.

CO-VOITURAGE DANS LE CADRE DU TRAVAIL

Le port du masque de procédure est obligatoire.

PORT DU MASQUE DE TYPE N95

Les masques de type N95 demeurent accessibles dans les milieux de travail où il n'est pas obligatoire. Ainsi, le personnel désirant porter un masque de type N95, outre les modalités diffusées, pourra y avoir accès.

Par ailleurs, vous devez maintenir un inventaire de masques de type N95 dans vos milieux afin qu'ils soient rapidement accessibles également en cas d'éclosion, d'un retour hâtif en vertu de la DGST-018, d'un usager suspecté ou COVID +.

Merci pour votre collaboration.

« **Signature autorisée** »

Mélanie Lambert,
Chef de service de la prévention,
santé et sécurité au travail

Contenu et diffusion approuvés par : Patrick Simard, Président-directeur général par intérim